

Réunion du 1 septembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Maître Raphaël NISAND

Absent(s) : Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Sébastien ZAEGEL

N° CP/2014/573 - Aide au sport de masse - 3312
Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif lourd et aux conventions d'objectifs et de développement sportif

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 302 419,50 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 3 780,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 27 919,50 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif lourd;
- 270 720,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif.

Le versement de l'aide 2014, au titre des conventions financières conclues avec les différents comités, interviendra comme suit, sous réserve du respect des engagements par les comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus:

- une avance à la notification de la convention, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution
- le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).

Elle approuve les conventions financières 2014 à intervenir entre le Département et respectivement :

- le comité départemental de l' Avant Garde du Rhin ;
- le comité départemental d'Athlétisme ;
- le comité départemental de Badminton ;
- la ligue d'Alsace de Football ;
- le comité départemental de Gymnastique ;
- le comité départemental d'Haltérophilie ;
- le comité Handisport régional Alsace ;
- le comité départemental de Lutte ;

- le comité départemental de Natation ;
- le comité départemental de Sport Adapté ;
- le comité départemental de Rugby ;
- le comité départemental de Tennis ;
- le comité départemental de Tennis de Table ;
- le comité départemental de Tir ;
- le comité régional d'ULM.

Elle autorise son président à signer ces quinze conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20140901-lmc188539-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/09/14